



-17Ans TEULIERE-TERRITORIAUX PHASE DE CLASSEMENT

11 /09/2013

35 équipes TEULIERE engagées (LANGUEDOC 25 – PAYS CATALAN 10) + 1 équipe TERRITORIAUX XII (Languedoc)
Constitution de 6 Poules de 4 et 4 poules de 3 (matches aller retour)

POINTS TERRAIN: Application de l'article 341-1 et par extension 341-1.1 a) et b) (RG FFR)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
RST PALAVAS / MAUGUIO	RST AGDE / THAU	RST CONQUES VIL/ ALAR/CARC	RST MURVIEL TH / RIVES D'OORB
PIC ST LOUP	RST SERVIAN B/ CH BEZIERS	SIGEAN PORT LA NOUVELLE	RST PLAGES D'ORB / PORT CERS
PEZENAS	RST BLEU ET BLANC / NISSAN CO	RST TAUCH C / MONTRED M	RST BASSIN SM / CRUZY ST CH/OL
POUSSAN- MEZE	LEUCATE ROQUEFORT	RST QUILLAN HV /LIMOUX	RST BEDARIEUX / PEZENAS XII

POULE E	POULE F	POULE G	POULE H
RST CASTELNAUDARY/B/VC/MM	RST MOULIN A VENT / POLLEST	SCA RIVESALTES	RST CATALANE / LITTORAL SUD
RST GRUISSAN /CL P A / VINASSAN	SALANQUE COTE RADIEUSE	RST COTE VERM/ LIT SUD CATAL	RST THUIR / MILLAS
RST BEZIERS RIQUET / ASB H	RST CANIGOUGOU / CERD CAPCIR	RST TET / ESC BAC ASP	CERET SPORTIF
RST FLEURY SC / OUVEILLAN CUX	RST LE BOULOU / CABESTANY		

POULE I	POULE J
JACOU	MENDE
ST JEAN DE VEDAS MC	RST BEDARIEUX / PEZENAS
LUNEL	VENDRES LESPIGNAN

Les rencontres opposant Teulière et Territoriaux se joueront à XII avec les Règles du jeu à XII.
Les points terrain des rencontres opposants Teulière et Territoriaux ne seront pas comptabilisés pour le classement.
Ces rencontres demeurent des rencontres officielles, par voie de conséquence toute équipe ne jouant pas contre une équipe engagée en catégorie Territoriaux aura Match perdu par Forfait

A l'issue de la première phase, les équipes engagées en TEULIERE seront classées de 1 à 35 selon leur rang de classement et le nombre de points terrain obtenus dans cette première phase (Article 340.1)

Une péréquation sera effectuée aux poules dont le nombre d'équipes est inférieur à 4

DEUXIEME PHASE

La répartition des équipes dans les poules se fera en fonction du classement général de la première phase. Le mode de qualification pour la phase finale régionale et le championnat de France sera fixé ultérieurement lorsque la FFR aura déterminé le nombre de qualifiés.

Dans l'intérêt sportif de la compétition (TEULIERE) la commission mixte se réserve le droit pour l'organisation de la 2ème phase (Qualificative) de rétrograder dans la catégorie inférieure toutes équipes ayant fait l'objet pendant la 1ère phase (Classement) :

- ⇒ D'un ou plusieurs forfaits
- ⇒ D'un ou plusieurs Matches à effectif incomplet

Pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la même catégorie d'âge
(Application de l'article 320-4 du règlement fédéral)